

Les entreprises face à l'action de groupe

Quelques considérations



Action de groupe : Quelle définition ?

Caractéristiques

- Champ d'application
- Objectif
- Droit d'action des organisations
- Campagnes d'information
- Alternatives de participation
- Distribution de l'indemnité



Quels sont les droits actuels des particuliers ?

- Action condamnatoire
- Action en paiement non chiffrée
- Action partielle
- Action formatrice
- Action en constatation de droit



Quels sont les droits des organisations ?

Disposition générale : Art. 89 CPC

Dispositions spéciales :

- loi sur la concurrence déloyale

- Loi sur la protection des marques et indications de provenance



Les moyens d'agir ensemble

Consortité simple

Représentant commun

Jonction de causes

For de connexité



Les arguments pour une telle action

- Accès à la justice
- Traitement égalitaire des lésés
- Mutualisation des moyens
- Meilleure administration de la justice
- Fonction de sanction, de réparation et de dissuasion, moralisation du comportement



Position du Conseil fédéral

Etranger à la tradition juridique européenne

Possibilités de regroupement existent

Class action n'est pas exempte de défauts

Règlement définitif du litige ?

Utilisation abusive ?



Action de groupe et ordre juridique suisse

Dissociation entre titularité d'un droit et qualité pour agir

Particularités du droit de la responsabilité civile

Problèmes pratiques



Éléments critiques

Ouvrir ou non action ?

Economie de procédure ?

Obtenir une réparation ou jouer les justiciers ?

Risque d'abus



Conclusions

Merci de votre attention

